



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 MARS 2026, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 263 400 \$ sur une période de quarante (40) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 80 % des dépenses.
2. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 20 % des dépenses.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 18^e jour du mois de mars 2026.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier